Le bureau central d'examinateurs commencera ses examens le deuxième mardi du mois d'avril, et siégera à Montréal ou à Québec,

suivant qu'il sera décidé par règlement du bureau.

Le salaire des membres du bureau central d'examinateurs sera de dix dollars par jour, les frais de voyage étant cotés à raison de 5 centins par mile.

Les examens professionnels seront divisés en primaires et finals: les épreuves seront écrites et orales.

Honoraires Pour l'examen préliminaire	\$ 10.00
" " final	10 00
" diplôme ou licence	

Examen préliminaire.—L'examen préliminaire se fera le premier mercredi de juillet, à Québec ou à Montréal, suivant qu'il sera décidé par règlement ad-hoc. (La suggestion du comité général à l'effet d'ajouter certaines matières aux examens préliminaires n'est pas jugée opportune. Le sous-comité est d'avis qu'aucun changement ne soit fait à l'examen préliminaire). Les Bacheliers ès Arts d'aucune université dans les possessions Britanniques seront exempts de subir l'examen préliminaire.

Objection.— Le Hingston s'est opposé à cette dernière clause pour la l'aison que, dans son opinion, elle est incomplète, et a présenté l'amendement suivant: Tout étudiant ayant suivi un cours complet d'études classiques et fournissant la preuve qu'il a subi un examen équivalant aux épreuves du Baccalauréat ès Arts, sera aussi exempt de subir l'examen préliminaire.

Bureau des Gouverneurs.— Le Bureau des Gouverneurs s'assemblera une fois l'an, le deuxième mercredi de juillet, le lieu de réunion devant être définitivement choisi par règlement du Bureau. Le sous-comité suggère que le lieu choisi le soit pour toutes les assemblées du Bureau

à l'avenir.

Mode d'élection des Gouverneurs.— Lorsque ces amendements seront devenus loi, chaque district élira ses propres représentants. Deux mois avant la date de l'élection, le régistrateur donnera au secrétaire pour Québec, une liste de tous ceux qui sont qualifiés à voter dans la ville et le district de Québec et dans le district des Trois-Rivières, et au secrétaire pour Montréal, une liste de ceux qui sont qualifiés à voter dans la ville et le district de Montréal et dans le district de St François. n'y a qu'un secrétaire, c'est à celui-ci que le régistrateur donnera ces listos. Un mois avant l'élection, il enverra des bulletins de votation imprimes, lesquels devront être signés par le voteur, et renvoyés, sous pli cachete, dans le cours des deux semaines suivantes, au secrétaire dont la signature sera apposée au bulletin de votation. Le secrétaire en recevant les dits bulletins, les placera, sans les ouvrir, dans une boîte de serutin qui, fermée à clef, sera placée entre les mains du secrétaire, Pour n'être ouverte qu'en présence des scrutateurs nommés à cet effet, lesquels compteront les bulletins et proclameront ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Une liste imprimée, donnant le résultat du scrutin, sera immédiate-

ment expédiée à chaque voteur.

delection des Gouverneurs aura lieu le premier mercredi de juin. Les scrutateurs seront nommés par le président, lors de l'assemblée du Bureau précédant l'élection triennale.